

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-097

du 19 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'activité de vol de drone,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Sont approuvés les termes du contrat d'assurance responsabilité civile, à intervenir avec la Compagnie d'assurance ALLIANZ, couvrant les risques d'accidents liés à l'activité de vol de drone.

Ce contrat est conclu pour la période du 02/12/2023 au 01/12/2024, moyennant une cotisation annuelle de à 273 € TTC.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature dudit contrat.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 19 octobre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

